

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX Arrêté de police N° 85/2018 du 11 décembre 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Guy Moquet dans le cadre de la réalisation de branchements Gaz pour le compte de GRDF.

(NORD)

MAIRIE DE

ARRETE

Article 1 Des travaux de branchement GAZ seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du lundi 07 janvier 2019 dans la rue Guy Moquet

(parcelles cadastrées AB 242-243-260-264-288)

Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée selon

l'avancée des travaux. Il n'y aura ni interruption du trafic ni de route

barrée.

Article 3 Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du

chantier.

Article 4 La société Verbraeken Construction exécutera les travaux et se chargera

d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la

signalisation réglementaire.

Article 5 La société Verbraeken Construction domiciliée 01 rue de Dronckaert

59223 Roncq.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN Le 11 décembre2018 Le Maire, Maryline Lucas

